

**Registre aux délibérations du
conseil communal de Bech**

Séance publique du 8 février 2024

Date de l'annonce publique de la séance : 30.01.2024

Date de la convocation des conseillers : 30.01.2024

Présents : GOERES Jill, bourgmestre ; CLASSEN Norbert, échevin ; FISCH Laurent, PESCH Max, SCHMIT Nico et WINTERSDORF Bibi, conseillers ; KRING Alain, secrétaire.

Absents excusés : WOHLFART Nathalie, échevine ; BOHNENBERGER Emile et KARTHEISER Gilles, conseillers

Bech

Altrier

Blumenthal

Geyershof

Graulinster

Hemstal

Hersberg

Kobenbour

Rippig

Zittig

Point de l'ordre du jour numéro : 6

L'échevine Nathalie WOHLFART donne procuration à M. Norbert CLASSEN, échevin, pour la représenter et à voter en son nom. Le conseiller Emile BOHNENBERGER donne procuration à Mme Jill GOERES, bourgmestre, à participer aux débats et à prendre toute décision en son absence.

Objet: Action « Epargne scolaire » de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat – Adaptation de la participation de la commune de Bech

Vu la loi communale du 13 décembre 1988.

Vu l'article 3/910/648330/99001 « Enseignement – Epargne scolaire » disposant d'un crédit de 500 € au budget de l'exercice 2024, approuvé par le Ministre des Affaires intérieures le 9 février 2024 ;

Vu la délibération du conseil communal du 21 septembre 2006 fixant la participation de la commune de Bech à l'action « Epargne scolaire » de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat pour les enfants du cycle 2.1. de l'enseignement fondamental à 25 € par élève à partir de l'année scolaire 2006/2007 ;

Considérant que les enfants de la commune de Bech fréquentent l'école intercommunale « Rénert » du syndicat SYNECOSPORT à Berbourg, ensemble avec les élèves de la commune de Manternach ;

Attendu que le conseil communal de Manternach a décidé fin 2023 d'augmenter sa participation à l'épargne scolaire à 50 € par élève à partir de l'année scolaire 2023/2024 ;

Considérant qu'il s'avère opportun d'adapter la participation de la commune de Bech à celle de la commune de Manternach, afin de ne pas désavantager les élèves en provenance de notre commune ;

Considérant que le conseiller Laurant Fisch estime qu'il s'agit ici pratiquement d'un monopole pour la Banque et Caisse d'Épargne et l'État ;

Attendu que le conseil communal est dès lors appelé à se prononcer.

Après avoir délibéré conformément à la loi.

Décide avec 7 voix positives et 1 abstention (Laurent Fisch):

De fixer la participation financière de la commune de Bech à l'action « Épargne scolaire » de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État pour les enfants du cycle 2.1. de l'enseignement fondamental à 50 € par élève à partir de l'année scolaire 2023/2024;

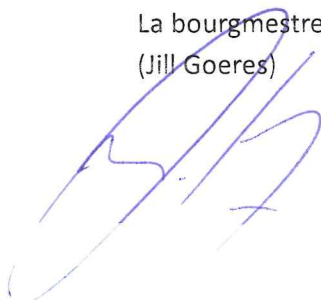
Ainsi délibéré à Bech; date qu'en tête.

Suivent les signatures:

Pour expédition conforme :

La bourgmestre
(Jill Goeres)

le secrétaire
(Alain Kring)



Bech, le 15.02.2024